

2025/060

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE du 10 DECEMBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Nombre de suffrages exprimés
44	30	40
	Pouvoirs : 10	Abstention : 0 Pour : 40 Contre : 0

Date de la convocation
04/12/2025

Date d'affichage
04/12/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le dix du mois de décembre, l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes Terres de Bresse s'est réunie à la salle des fêtes de Saint Germain du Plain sous la présidence de M. Stéphane Gros.

Présents : Agnès CAILLET – Christine CARNELOS – Pascal COUCHOUX – Véronique CRENAUT GAUDILLAT – Mariana DA SILVA – Pascal DEBOST – Michael DELANCE – Jean-Michel DESMARD – Roger DONGUY – Ginette GALLAND – Jean-Pierre GALLIEN – Stéphanie GANDRE – Aline GAUTHIER – Ludovic GEOFFROY – Jean-Pierre GILET – Stéphane GROS – Christian GUIGUE – Ludovic HAUTEVELLE – Béatrice LACROIX MFOUARA – Pascal MOREY – Marie-Claire MULLIERE – Alain PHILIPPE – Isabelle POROT – Marie-Line PRABEL – Thierry RAVAT – Corinne ROBERT – Catherine THEVENET – Jean-Pierre TOMBO – Stéphane VIVIER – Hervé VOISIN

Absents ayant donné procuration : Isabelle BAJARD (pouvoir à M. DA SILVA) – Lucette BERNARD (suppléante C. ROBERT) – Thierry COLIN (pouvoir à C. THEVENET) – Olivier FERRAND (pouvoir à L. HAUTEVELLE) – Christophe GALOPIN (pouvoir à J-P. TOMBO) – Patrick LACOSTE (pouvoir à P. COUCHOUX) – Guylaine LE COMTE (pouvoir à S. VIVIER) – Jean-Christophe ROUX (pouvoir à R. DONGUY) – Chantal SIMONNET (suppléant M. DELANCE) – Anne TRONTIN (pouvoir à J-P. GALLIEN) – Patrick VILLEROT (pouvoir à H. VOISIN) – Pierre VION (pouvoir à S. GROS)

Absents : Cédric DAUGE – Sébastien JACCUSSE – Anthony LARGY – Jean-Michel REBOULET

Secrétaire de séance : Christian GUIGUE

OBJET : CONFIRMATION DE NON-SOUMISSION A EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA PROCEDURE DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLUI SUITE A L'AVIS DE LA MRAE

Monsieur le Président rappelle que lors de sa séance du 30 mai 2024, le conseil communautaire, après avoir rappelé les évolutions du document arrêté, à la suite des remarques formulées à l'enquête publique par les administrés, les personnes publiques associées et les communes, a approuvé son PLUi sur le périmètre des 25 communes membres. Ce dernier est devenu opposable aux tiers le 2 juillet 2024.

Monsieur le Président rappelle que le conseil communautaire a prescrit la révision alléguée N°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération en date du 7 novembre 2024, dont l'objet unique consiste en l'intégration de la parcelle cadastrée section AR numéro 291, actuellement en partie en zone agricole (zone A), en totalité en zone urbaine (zone UB).

Conformément à l'article R104-11 du Code de l'urbanisme, lorsque la procédure de révision du PLUi n'est pas soumise à évaluation environnementale de manière obligatoire, il appartient à l'autorité responsable de l'évolution du PLUi de décider de soumettre ou non cette procédure à évaluation environnementale de manière volontaire ou de saisir l'autorité environnementale au titre de l'examen au cas par cas ad hoc.

Après analyse des incidences possibles de la modification de droit commun sur l'environnement, il a été considéré qu'il n'était pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale et le dossier a été envoyé à la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE) afin de lui demander un avis conforme. Celle-ci a fait part de son avis rendu le 09/12/2025 et publié sur son site internet.

Celle-ci a considéré que la procédure de révision alléguée n°1 du PLUi de Communauté de Communes Terres de Bresse ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

Conformément à l'article R104-36 du Code de l'urbanisme, le conseil communautaire est donc invité à confirmer, au regard de l'avis de l'autorité environnementale, la décision de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure de révision alléguée N°1 du PLUi.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 30 mai 2024 ayant approuvé le PLUi;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 7 novembre 2024 ayant approuvé le projet de PLUi et défini les modalités de la concertation ;

Vu le projet de dossier pour la révision allégée N°1 du PLUi comprenant :

- **1.R1** – Additif au rapport de présentation, présentant et justifiant les modifications apportées au PLUi :

Vu l'avis conforme de la MRAE en date du 09/12/2025 décidant de ne pas soumettre la procédure révision allégée n°1 du PLUi Terres de Bresse à une évaluation environnementale,

**Le Conseil Communautaire ouï
l'exposé de M. le Président
et après en avoir délibéré,**

- **CONFIRME** au regard de l'avis de l'autorité environnementale, que l'objet de révision allégée N°1 du PLUi n'est pas susceptible d'affecter de manière significative l'environnement et que celle-ci ne fera pas l'objet d'une évaluation environnementale.

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Président,
Stéphane GROS



Communauté de Communes
Terres de Bresse
Rue Wachenheim
71290 CUISERY
Tél. 03 85 32 30 07 - Fax 03 85 40 09 25